

CPT VIDEO-KIT 2004

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

06.01.2005

Notice explicative

INTRODUCTION

D'année en année, l'intérêt des médias s'accroît pour les activités du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Le nombre important de rapports de visite rendus publics au fil des ans, avec l'accord des Etats concernés, y a certainement beaucoup contribué.

Les demandes d'image des médias sont nombreuses. C'est dans le souci d'apporter toute l'assistance possible aux médias, tout en respectant le principe de stricte confidentialité qui régit les activités du Comité Anti-Torture que le vidéo-kit a été réalisé. Ce vidéo-kit répond en images à trois questions souvent posées sur le Comité Anti-Torture. Qu'est-ce que le CPT ? Que fait-il ? Quelles situations évalue-t-il ?

LES SEQUENCES

1ère réunion du CPT (13 novembre 1989)

En 1989, le Comité Anti-Torture se réunissait pour la première fois. Les futurs inspecteurs européens sont accueillis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en ces termes: "dans le contexte de la protection internationale des droits de l'homme, ce moment peut être légitimement qualifié d'historique ... Un tel mécanisme non judiciaire pour la prévention de la torture n'a pas de précédent..."

C'est au cours de cette première réunion que le Comité a jeté les jalons de son activité future sur le terrain qui a débuté concrètement quelques mois après. Elle s'étend aujourd'hui à travers toute l'Europe. A ce jour, en effet, 45 des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Palais des Droits de l'Homme, Strasbourg

C'est le quartier général du CPT. C'est là qu'il tient ses réunions plénières et où se trouve le Secrétariat du CPT.

Le Palais est aussi le siège de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Réunion du CPT- juin 2004 : le Comité Anti-Torture, 15 ans après sa première réunion.

Le Comité Anti-Torture est composé d'un membre élu au titre de chaque pays qui a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. En raison de la stricte règle de confidentialité qui entoure ses travaux, le Comité siège à huis-clos.

Les membres du Comité sont indépendants et impartiaux. Ils siègent à titre individuel et non en tant que représentants des états. Ils ne participent d'ailleurs pas aux inspections effectuées sur le terrain dans leur propre pays. Chaque nouveau membre prête serment devant le Comité en ces termes: "Je déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions de membre de ce Comité avec honneur, indépendance, impartialité et en conscience et que j'observerai le secret de la procédure devant le Comité." Ils sont élus par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour un mandat de quatre ans. Depuis 2002, ils peuvent être réélus deux fois.

La grande diversité des connaissances et compétences des membres du CPT est un de ses points forts. Les inspecteurs sont, par exemple, juristes, spécialistes des questions pénitentiaires ou de la police, psychiatres, médecins légistes, psychologues. Ils/elles garantissent une approche véritablement multidisciplinaire de la privation de liberté.

Au cours de ses réunions plénières à Strasbourg, le Comité Anti-Torture adopte notamment les rapports confidentiels de visite qu'il va transmettre aux gouvernements.

Secrétariat du CPT - derniers préparatifs de visite

Le Secrétariat du Comité Anti-Torture est une équipe constituée actuellement d'une vingtaine de personnes, agents permanents du Conseil de l'Europe (Direction générale des Droits de l'Homme). Cette équipe seconde le Comité dans l'ensemble de ses activités.

La séquence montre les dernières mises au point d'une équipe du Secrétariat, au jour J-1 avant une visite, à savoir: vérification des dispositions prises pour la visite; examen des informations de dernière minute; vérification de l'équipement pour le travail sur le terrain (instruments de mesure, matériel médical, etc.).

Le CPT sur le terrain (reconstitution)

"Par le moyen de visites, le Comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants." Article 1er de la Convention.

Les visites sur le terrain dans les prisons, postes de police, hôpitaux psychiatriques, centres de détention pour étrangers, etc. constituent la pierre angulaire de l'action préventive du Comité Anti-Torture. Elles prennent la forme de visites périodiques, établies selon un programme annuel, qui se caractérisent par des retours à intervalles réguliers dans les Etats. Elles prennent aussi la forme de visites ad hoc, effectuées à brève échéance, en cas de nécessité ou d'urgence particulière.

Les visites sont effectuées par des délégations du Comité. Celles-ci comprennent des membres du CPT, secondés par des membres de son Secrétariat et, si nécessaire, accompagnés d'experts et d'interprètes.

Pendant les visites, les délégations du Comité Anti-Torture disposent de pouvoirs très étendus: par exemple, accès illimité à tous les lieux de privation de liberté et droit de se déplacer sans entrave dans ces lieux (concrètement le droit de se faire ouvrir toutes les portes), droit de s'entretenir en tête à tête avec les personnes privées de liberté.

Le Dialogue avec les autorités nationales (reconstitution)

L'un des grands principes de l'action de prévention des mauvais traitements est la coopération entre le Comité Anti-Torture et les autorités nationales. Le Comité ne juge pas, ne dénonce pas, ne condamne pas. Il assiste les Etats dans leurs efforts destinés à protéger les personnes privées de liberté contre toutes les formes de mauvais traitements. Cette coopération se traduit concrètement par un dialogue confidentiel et permanent que le CPT entretient avec les Etats sur la mise en oeuvre des recommandations faites à l'issue de ses visites, les obstacles auxquels cette mise en oeuvre peut se heurter et les moyens de les surmonter.

Les visites sur le terrain et les rapports confidentiels adressés par la suite aux Etats sont le déclencheur et le stimulateur de ce dialogue.

En début de visite, la délégation discute avec les autorités nationales des évolutions intervenues depuis sa visite précédente. Elle fait aussi le point sur le dispositif mis en place pour lui permettre d'accéder rapidement, à n'importe quel moment, à n'importe quel lieu de privation de liberté. A l'issue de la visite, la délégation informe ces autorités de tous les lieux qu'elle a visités et leur livre ses premières impressions sur la situation des personnes privées de liberté. C'est à ce

moment là que la délégation peut demander en cas d'urgence de prendre des mesures immédiates pour corriger une situation inacceptable (par exemple, fermeture d'un lieu de détention; mise hors service de cellules, déclenchement d'une enquête indépendante). C'est un pouvoir important dont dispose le CPT qui permet d'agir sans attendre la transmission du rapport de visite, laquelle intervient généralement quelques mois après la visite.

Entre les visites, ce dialogue peut aussi se concrétiser par des entretiens à haut niveau, avec les décideurs politiques.

Si un Etat ne coopère pas ou refuse d'améliorer la situation à la lumière des recommandations du Comité, celui-ci peut décider de faire une déclaration publique.

Prisons, hôpitaux psychiatriques, postes de police, centres de détention pour ressortissants étrangers

Les images donnent des exemples de lieux de privation de liberté à travers l'Europe entrant dans le mandat du Comité Anti-Torture. L'éventail des lieux inspectés lors des visites est toutefois bien plus large. Les inspections se déroulent dans tout type de lieu où des personnes peuvent être privées de liberté: prisons, postes de police, centres de détention pour étrangers, hôpitaux psychiatriques, centres/foyers pour mineurs, foyers pour personnes âgées, établissements militaires, etc.

Interpellation d'un suspect (reconstitution)

Dans de nombreux rapports de visite, le Comité Anti-Torture met l'accent sur la manière dont les forces de l'ordre doivent se comporter lors des interpellations qui sont des situations fréquemment tendues où il y a un risque manifeste de dérapages et d'abus.

Interrogatoire de police (reconstitution)

L'expérience acquise par le Comité Anti-Torture sur le terrain montre que c'est au cours de la période qui suit immédiatement l'interpellation que le risque d'intimidation et de mauvais traitements physiques est le plus grand.

Confronté dans certains pays à la pratique consistant à bander les yeux des personnes détenues, notamment lors des interrogatoires, le Comité Anti-Torture a recommandé d'interdire formellement cette pratique.

Le CPT a élaboré des normes sur le traitement des personnes détenues par les forces de l'ordre, en particulier sur les interrogatoires de suspects par les forces de l'ordre. Il s'agit là d'une activité spécialisée qui exige une formation spécifique. Il est tout aussi essentiel que des instructions claires et précises existent sur la manière concrète dont les interrogatoires doivent être menés.

Evidemment, la meilleure garantie contre les mauvais traitements par les forces de l'ordre est le rejet par ces forces de tout recours à des mauvais traitements. Cela signifie qu'ils/elles soient correctement formé(e)s, refusent de participer/s'associer à de tels abus, refusent de fermer les yeux sur des abus commis par des collègues. Cela signifie aussi que les autorités compétentes à tout niveau soient fermement engagées dans la lutte contre l'impunité face à de tels actes et leur opposent la tolérance zéro.

A plus d'une occasion et dans plus d'un pays, le Comité Anti-Torture a découvert des locaux d'interrogatoire destinés à intimider les suspects. De tels locaux n'ont pas leur place dans un service de police.

Départ forcé d'un étranger (reconstitution)

Ces dernières années, le Comité Anti-Torture s'est concentré sur les départs forcés avec escorte. Les opérations d'éloignement par avion présentent un risque manifeste de traitement inhumain et dégradant aussi bien pendant la phase préparatoire de l'éloignement que pendant la phase du vol.

Le CPT demande toujours que l'utilisation de la force et/ou de moyens de contrainte susceptibles de provoquer une asphyxie posturale soit faite en ultime recours et qu'une telle utilisation, dans des circonstances exceptionnelles, fassent l'objet de lignes directrices afin de réduire au minimum les risques pour la santé de l'étranger concerné.

Le Comité Anti-Torture recommande aussi systématiquement d'interdire de façon absolue l'utilisation des moyens susceptibles d'obstruer partiellement ou totalement les voies respiratoires (comme par exemple, bâillonner la bouche avec du sparadrap).

Dans un certain nombre de pays, il existe maintenant des directives qui prescrivent l'enlèvement graduel des moyens de contrainte pendant le vol. Si exceptionnellement, ils sont maintenus, l'escorte a pour instruction de couvrir les membres de la personne avec une couverture afin de dissimuler la situation aux autres passagers.

Transfert en cellule disciplinaire (reconstitution)

Parmi les situations à risque bien connues dans le milieu pénitentiaire en termes de possibles mauvais traitements des détenus, figurent le transfert et le placement en cellule disciplinaire.

Le Comité Anti-Torture a élaboré des recommandations détaillées sur les garanties spécifiques devant entourer le placement en cellule disciplinaire, comme sur les qualifications professionnelles devant faire partie du profil du personnel pénitentiaire.

Cellule disciplinaire (reconstitution)

Pour le Comité Anti-Torture, toutes les cellules disciplinaires doivent bénéficier d'un accès à la lumière naturelle et d'une aération adéquats, d'un éclairage artificiel satisfaisant, de sanitaires décentes et de moyens adéquats pour dormir et s'asseoir. Si ces éléments font défaut, il demande le réaménagement des cellules ou leur mise hors service.

Patient psychiatrique agité (reconstitution)

Lors de sa visite d'établissements psychiatriques, le Comité Anti-Torture examine de près la manière dont le personnel gère les patients agités. Dans tout établissement psychiatrique, la contrainte physique de patients agités et/ou violents peut s'avérer nécessaire. Toutefois, c'est là un domaine où il faut être particulièrement vigilant, vu la potentialité d'abus et de mauvais traitements. En ce domaine également, le Comité Anti-Torture a élaboré des lignes directrices détaillées sur la politique à mettre en place dans les établissements psychiatriques en matière de recours à la contention physique.

Interviews sur le Comité Anti-Torture avec:

Silvia Casale (en anglais) :

Présidente du CPT, criminologue britannique

Mauro Palma (en italien) :

Membre du CPT, italien, spécialiste des questions pénitentiaires

Eric Svanidze (en russe) :

Membre du CPT, juriste géorgien

Renate Kicker (en allemand) :

Membre du CPT, juriste autrichienne

Jean-Pierre Restellini (en français) :

Membre du CPT, médecin suisse

Fabrice Kellens (en français) :

Chef d'Unité opérationnelle au sein du Secrétariat du CPT

Pour plus d'informations sur le CPT :

Secrétariat du CPT
Palais des Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France

Tél.: +33 (0)3 88 41 39 39

Fax: +33 (0)3 88 41 27 72

E-mail: cptdoc@coe.int

Internet: www.cpt.coe.int